



# Salle des fêtes de Maxou

## Règlement intérieur

(Au 13 juillet 2021).

Chaque personne qui utilise la salle des fêtes devra impérativement laisser les locaux tels qu'elle les a trouvés lors de l'état des lieux. A défaut, toute ou partie de la caution ne sera pas restituée.

Dès la fin de la manifestation le ou la responsable, assermenté(e) pour l'utilisation de la salle des fêtes, et l'utilisateur ou locataire feront ensemble l'état des lieux.

Si la demande d'utilisation est faite à l'avance (plusieurs mois) et que des élections soient fixées entre temps, la demande de location sera automatiquement annulée.

Si des conditions météorologiques anormales étaient prévues pendant la durée de location, la préfecture ou la mairie pourra annuler sans réserve le contrat de location.

Si l'utilisation de la salle n'est pas conforme à l'évènement annoncé par le locataire, la location sera automatiquement annulée.

Il est interdit de fumer dans les locaux.

Un bac rempli de sable sera à votre disposition pour les mégots aux portes principales.

Les poubelles et autres déchets devront être jetés au local à poubelles communal en respectant les consignes de tri sélectif.

### **Dégradations**

En cas de dégradation du mobilier, des surfaces ou du matériel, l'utilisateur ou le locataire en supportera la totalité des frais. Mais le remplacement sera effectué par la mairie qui produira une facture.

### **Utilisation pour les particuliers**

Un contrat résidents et non-résidents est consultable et disponible au secrétariat de la mairie.

### **Utilisation par les associations locales**

Elles bénéficient toutes de la gratuité, utilisation et consommation électrique de la salle des fêtes et ses dépendances.

Utilisation par les associations et sociétés extérieures

Une convention de mise à disposition des locaux sera établie (contrat de location Non Résident)

### **Utilisation commerciale**

Dans la mesure où une société commerciale demanderait la location pour présenter ou vendre des articles de toute nature, le prix de la location sera alors fixé par le Conseil Municipal.

### **Autres utilisations**

Gratuité totale (utilisation de la salle de réception et sanitaires) pour les réunions de Syndicats Intercommunaux, l'Etat, la Région, le Conseil Général, Grand Cahors, Communautaires, Politiques ( lors de campagne électorale ), expositions culturelles, et visite d'une personnalité.

### **Révision du règlement**

Le Conseil Municipal se réserve le droit de modifier le présent règlement si des circonstances éventuelles l'exigeraient.